

Canada Province de Québec
Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri
Le 20 décembre 2021

A une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité tenue à la sacristie de Saint-Philippe-de-Néri, convoquée par le directeur général/secrétaire-trésorier, Monsieur Pierre Leclerc, conformément à l'article 152 du code municipal, tenu à 19 h 30, le lundi 20 décembre 2021, sont présents : Messieurs Alain Castonguay, Marco Lizotte, Jean-Charles Jean, Jean-Marie Michaud, Roland Lévesque et madame Kristina Bouchard formant quorum sous la présidence de son honneur le maire Monsieur Frédéric Lizotte, présent à la séance, ainsi que Monsieur Pierre Leclerc, directeur général/secrétaire-trésorier.

Comme il appert et a été reconnu que l'avis public de convocation a été signifié tel que requis par les dispositions du présent code;

362-2021

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par monsieur Frédéric Lizotte maire.

363-2021

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire Frédéric Lizotte donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque

Et résolu unanimement que : l'ordre du jour soit accepté.

364-2021

Demande de dérogation mineure de messieurs Mario Massé/David Massé du 112 Route 230 Est (2021-0048)

Demande de dérogation mineure numéro 2021-0048 de messieurs Mario Massé/David Massé au 112 Route 230 Est, relativement à la subdivision d'un lot pour séparer l'usage résidentiel de l'usage commercial. L'objectif est de rendre conforme chacune des propriétés qui seront créées, à savoir, un seul usage principal par emplacement tel que prévu à l'article 4.1.1 du règlement de zonage numéro 160 de la municipalité;

La création de 2 propriétés distinctes vient rendre une marge de recul latérale et une marge de recul arrière non conformes à la réglementation en vigueur lesquelles doivent correspondre à la hauteur des bâtiments. La marge de recul du garage du commerce devrait être de 5,60 mètres et celle de la maison de 8,11 mètres;

Considérant que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'acceptation de cette dérogation.

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay

Et résolu unanimement que : le conseil municipal accorde la dérogation mineure à messieurs Mario Massé/David Massé leur permettant d'établir la marge de recul latérale du garage du commerce à 4,27 mètres au lieu de 5,60 mètres et la marge de recul arrière de la maison à 5,23 mètres au lieu de 8,11 mètres.

L'objectif de cette opération cadastrale est de régulariser la situation dérogatoire actuelle et d'avoir un seul usage principal par emplacement tel que précisé à l'article 4.1.1 du règlement de zonage numéro 160 de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri.

365-2021 **Période de questions**

Toutes les réponses aux questions posées ont été données lors de la séance.

366-2021 **Levée de la séance**

Il est proposé par : monsieur Jean-Charles Jean

Unanimement résolu que : la séance soit close à 19 h 35

Frédéric Lizotte, maire

Pierre Leclerc, dg/greffier-trés.

Je, Frédéric Lizotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du présent Code municipal.